

TRAINING AND EDUCATION ENSEIGNEMENT

EDUCATION SERVICES

DIVISIONAL TRAINING OFFICERS (DTOS)

The role of the Divisional Training Officer is set out in the document 'Overview of CERN Training' as :

- to be the Division Leader's right hand person on training matters
- to be well informed on the activities of his/her Division
- to know the training opportunities and communicate them to the members of the Division
- to liaise with the different Training Committee members in his/her Division
- to ensure that the division-specific needs are covered by the general training programme if the volume warrants this
- to initiate division-specific actions in training and inform the relevant training bodies
- to act as mediator if necessary in discussing individual training situations.

Every staff member should know who his/her DTO is, and how he/she can help in training matters. (A recent practical example concerns Technical Training, where the brochure invites anyone enrolling to first discuss their application with their group leader, then have it countersigned by the DTO).

The current list of DTOs is as follows :

AG/DG/FI	J. D. Mandica
AS	S. Schwarz
AT	H. Lengeler
CN	C. Verkerk
ECP	J. M. Maugain
MT	P. Faugeras
PE	Y. Pillier
PPE	F. Wittgenstein
PS	E. J. N. Wilson (D. Dekkers for / pour Management & Communication only/seulement)
SL	B. Sagnell
ST	A. Lecomte
TH	J. S. Bell
TIS	M. Streit-Bianchi

SERVICES EDUCATIFS

DÉLÉGUÉS DIVISIONNAIRES À LA FORMATION (DTO)

Le rôle du délégué divisionnaire à la formation est détaillé dans le document 'Vue d'ensemble de la formation au CERN' comme suit :

- être le bras droit du chef de division en matière de formation
- être bien informé des activités de sa division
- connaître les possibilités de formation et en informer les membres de la division
- assurer la liaison entre les différents membres des comités d'enseignement de sa division
- veiller à ce que les besoins propres à sa division soient couverts par le programme général de formation pour autant que l'ampleur de ces besoins le justifie
- prendre des mesures dans le domaine de la formation propres à la division et en informer les organes compétents
- faire éventuellement fonction de médiateur dans l'examen de cas individuels.

Chaque membre du Personnel doit savoir qui est son/sa DTO et comment il/elle peut l'aider en cas de problèmes de formation. (Un exemple pratique récent concerne l'Enseignement Technique, pour lequel la brochure invite toute personne s'inscrivant à un cours à en discuter en premier lieu avec son chef de groupe et à faire contresigner son inscription par son/sa DTO).

Les DTO actuels sont les suivants :